

MAIRIE
DE
REPLONGES



Extrait du Registre
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de REPLONGES

Séance du 06 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 29 novembre 2024, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

N° Délibération
D602024

Nombre de membres en

Exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,
M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian –
Mme PACCAUD Christine, Maires-Adjoints,
Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette – Mme FONTIMPE
Catherine – Mme DESBROSSES Marie-Claire – Mme BOIVIN Nadine –
M. MONTERRAT Franck – M. DEVEYLE Alain – M. ALBENQUE Christophe –
M. RIGAUD Denis – M. GAILLARD Bruno – Mme BOZONNET Nathalie –
Mme PONCET Florence – Mme DEGRANGE Valérie – M. MURE Julien –
M. BERRY David – Mme JOLY Christelle – Mme BONNAT Laura –
M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation :
30/11/2024

Absents ayant donné pouvoir : M. MONTERRAT Raphaël a donné pouvoir à
M. GAILLARD Bruno, M. CHEVRET Pascal a donné pouvoir à Mme RAVAT
Ginette, M. NILLOON Christophe a donné pouvoir à Mme PACCAUD Christine,
Mme LOURD Mathilde a donné pouvoir à Mme ROBIN Pascale.

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Objet de la délibération : **TAXIS – DROIT DE STATIONNEMENT**

Monsieur le Maire explique qu'un emplacement de taxi existe depuis 1986 sur notre commune et que la licence était détenue depuis l'origine de sa création par le même professionnel. Ce professionnel a cessé son activité et a cédé sa licence à un nouveau chauffeur de taxi.

Ce chauffeur détient selon la législation une autorisation de stationnement qui se situe place du poids public, Route de Pont de Vaux.

Cette autorisation peut être assortie d'une taxe de droit de stationnement.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers de fixer une taxe de droit de stationnement pour l'emplacement de taxi.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer une taxe de droit de stationnement pour l'emplacement de taxi situé Place du Poids public d'un montant de 200 euros annuels,
- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant, à chaque début d'année civile pour l'année à venir à l'encontre du détenteur de la licence de taxi en exercice.

Pour copie délivrée conforme aux registres,
Replonges le 09 décembre 2024

Le Maire de REPLONGES,



Accuse de réception en préfecture
Bertrand VERNoux
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024